

Demande urgente de consignes et de mesures exceptionnelles liées à la vigilance orange neige/verglas – 05/01/2026 et 06/01/2026

À partir de Syndicat CGT <syndicat.CGT@paysdelaloire.fr>

Date Lun 05/01/2026 13:52

À DE PORTZAMPARC Aurelia <Aurelia.DE.PORTZAMPARC@paysdelaloire.fr>; SCHAEFFER Benoit <Benoit.SCHAEFFER@paysdelaloire.fr>

De : Direction Ressources Humaines
Envoyé : Lundi 5 janvier 2026 14:40
À : Liste REGION <ListeREGION@paysdelaloire.fr>
Objet : Vigilance orange « neige / verglas »

delaloire.fr>; PREVENTION

Bonjour,

En regard des températures et des précipitations annoncés, [Météo France](#) a placé l'ensemble des départements des Pays de la Loire en vigilance Orange « neige / verglas », jusqu'à demain milieu de matinée (susceptible d'évoluer selon l'actualisation du bulletin météo à 16h et 6h).

Pour limiter les risques d'accidents de travail et de trajet, il est rappelé les principes suivants :

- différer les déplacements professionnels qui peuvent l'être (report, visio),
- lorsque ces déplacements sont impératifs, privilégier si possible l'utilisation des transports en commun.
- rester prudent dans l'ensemble de ses déplacements.

Par ailleurs, en lien avec votre hiérarchie et si cela ne pose pas de difficulté, il est possible de quitter son poste de travail dès 16h30 cet après-midi. En fonction de l'évolution des conditions météorologiques et en fonction des nécessités de service, il est possible d'opter pour le télétravail demain matin.

Bien cordialement,

 **RÉGION** Service Prévention et Santé au travail

De : Direction Ressources Humaines <Direction.Ressources.Humaines@paysdelaloire.fr>
Envoyé : mardi 6 janvier 2026 15:58
À : Direction Ressources Humaines <Direction.Ressources.Humaines@paysdelaloire.fr>
Objet : Vigilance orange « neige / verglas »

Bonjour,

Dans la continuité des informations transmises hier : la situation tend à s'améliorer en journée, avec un retour au niveau de vigilance jaune pour l'ensemble des départements.

Toutefois, la vigilance reste de mise notamment pour les déplacements nécessaires ce soir et demain.

A noter que le Maine et Loire, la Sarthe et la Vendée pourraient repasser en vigilance orange cette nuit, notamment du fait de pluies verglaçantes.

Rappel des consignes de prudence :

- différer les déplacements professionnels qui peuvent l'être (report, visio),
- lorsque ces déplacements sont impératifs, privilégier si possible l'utilisation des transports en commun,
- en voiture, privilégier les axes principaux,
- à pied, utiliser des chaussures et vêtements adaptés,
- rester prudent, pour soi et pour les autres usagers de la route, dans l'ensemble de ses déplacements.

Bien cordialement,

Madame, Monsieur,

 **RÉGION** PAYS

Service Prévention et Santé au travail
Direction des Ressources Humaines
Région des Pays de la Loire

Dans le cadre de la **vigilance orange émise par Météo France et confirmée à 13h20** ce jour pour les **5 départements des Pays de la Loire**, et au vu des **prévisions de chutes de neige importantes** dès cet après midi et de **conditions de circulation dangereuses** jusqu'à mardi matin, la CGT vous sollicite **sans délai** pour obtenir communication des consignes suivantes :

Consignes pour limiter les risques liés aux déplacements domicile-travail

- **Télétravail** : Quelles modalités sont mises en place pour les agents dont les missions le permettent ? La CGT rappelle que le télétravail doit être **systématiquement proposé** lorsque les conditions météorologiques rendent les déplacements dangereux (article L. 1222-9 du Code du travail).
- **Horaires aménagés** : Quelles flexibilités sont prévues pour les agents devant se rendre sur site (décalage des horaires, tolérance sur les retards, etc.) ?

Consignes pour les activités professionnelles sur site

- **Sécurité des locaux** : Quelles mesures sont prises pour sécuriser les accès (dégagement des voies, salage, etc.) et éviter les chutes ou accidents ?
- **Équipements** : Les agents exposés aux intempéries (agents d'entretien, techniciens, etc.) disposent-ils des **équipements adaptés** (chaussures antidérapantes, vêtements chauds, etc.) ?
- **Activités extérieures** : Les missions en extérieur non urgentes sont-elles **suspendues** ou reportées ?

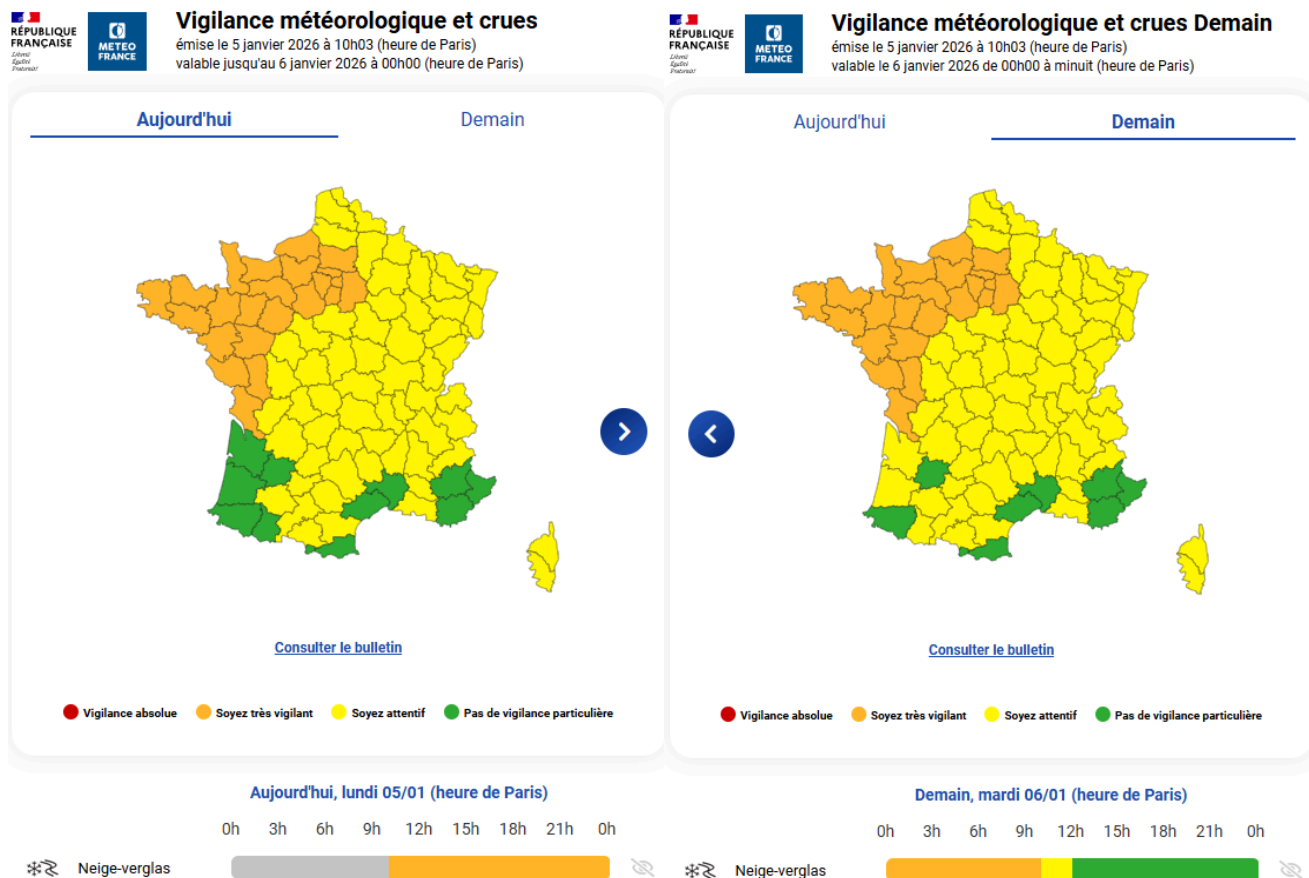
Gestion des retards et absences liées aux intempéries

- **Retards** : Les retards liés aux conditions météorologiques seront-ils **considérés comme justifiés** et sans incidence sur la rémunération ou les évaluations ?
- **Impossibilité de se rendre sur site** : Comment seront gérées les situations où un agent ne peut pas se rendre sur son lieu de travail (télétravail imposé, absence justifiée sans perte de salaire, etc.) ? La CGT

insiste sur l'**égalité de traitement** entre tous les agents, quel que soit leur statut ou leur lieu de résidence.

Communication interne

- La CGT exige qu'une **information claire et immédiate** soit adressée à **l'ensemble des responsables et des agents**, par tous les canaux disponibles (mail, intranet, affichage), afin de :
 - Rappeler les consignes de sécurité.
 - Préciser les modalités de télétravail et d'aménagement des horaires.
 - Garantir que **aucun agent ne sera pénalisé** pour des retards ou absences liés à ces intempéries.



La CGT attend une **réponse**, afin d'assurer d'une diffusion rapide des informations aux agents et d'éviter toute situation de discrimination ou de mise en danger mais également le respect des **obligations légales de sécurité et de protection des agents**.

Nous restons à votre disposition pour échanger sur ces points.

Cordialement,

Frédéric BRIZOT pour le syndicat CGT de la Région des Pays de la Loire



Messagerie : syndicat.cgt@paysdelaloire.fr

Téléphone du local à Nantes : 02 28 20 66 06

Permanences : **mardi mercredi jeudi de 8h à 15h30 à Nantes**
Rendez vous possible sur demande